MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°251/2025

OBJET : VIDE-GRENIERS : stationnement interdit du 26 au 28 septembre 2025 et circulation interdite le 28 septembre 2025 sur diverses rues. Dépôt d'une benne – neutralisation de cinq places de stationnement, place Pierre Brossolette le long de l'étang – du 25 septembre 2025, 19h00 au 29 septembre 2025, 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Considérant que le Comité des Fêtes organise un vide-greniers, le dimanche 28 septembre 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu dans l'intérêt général d'interdire le stationnement et la circulation à tous véhicules sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), du 26 au 28 septembre 2025, ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers,

Considérant qu'il convient de neutraliser cinq places de stationnement pour le dépôt d'une benne,

ARRÊTE

Article 1 : Vide-greniers :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 26 au 28 septembre 2025, comme suit :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville, du samedi 27 septembre 2025, 12h00 au dimanche 28 septembre 2025, 21h00,
- Sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, du vendredi 26 septembre 2025, 22h00 au dimanche 28 septembre 2025, 21h00,
- Sur la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), le dimanche 28 septembre 2025, de minuit à 21h00.

La circulation est interdite à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, le dimanche 28 septembre 2025, de 00h à 21h00, sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers.

Article 2 : Dépôt d'une benne :

Cinq places de stationnement seront neutralisées, place Pierre Brossolette le long de l'étang, du jeudi 25 septembre 2025, 19h00 au lundi 29 septembre 2025, 20h00.

Le stationnement sera interdit, à tout véhicule, place Pierre Brossolette le long de l'étang, durant le stationnement de la benne.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des Services Techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Pour information au SDIS.

Fait à Morangis, le 25 août 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)